

## LES SALELLES - COMMUNE

## Séance du 06 septembre 2024

Membres en exercice : 11 Date de la convocation: 30/08/2024

six septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est

réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX

Présents:8

Présents: Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandre

Votants: 8 BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Alain BERNON, Clément GALTIER

Pour: 8 Représentés:

Contre: 0 Excusés:

Abstentions: 0 Absents: Florence BARNINI, Marion IMBERT, Lise MALZAC

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

## Objet: Travaux aménagement village de Chabanes : aide financière à la CCALCT - DE\_2024\_040

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle les factures des travaux de l'aménagement du village de Chabanes d'un montant de 92 035 € HT. ainsi que le plan de financement :

Sources	Libellé		Montant HT	Taux
Fonds propres			46 921 €	50 %
Emprunts				
Sous-total autofinancement			46 921 €	50 %
Union européenne				
Etat DETR ou DSIL				
Etat autres (à préciser)				
Conseil Régional				
Conseil Départemental			36 814,00 €	40 %
Aide financière CCALCT			8 300 €	10 %
Autres (à préciser)				
Sous-total subventions publiques*			48 114 €	50%
	Date de transmission de l'acte: (			

TOTAL HT

Date de transmission de l'acte: 09/09/2024

Date de reception de l'AR: 09/09/2024

048-214801854-DE\_2024\_040-DE A G E D I Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière d'un montant de 8 300 € à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DEMANDE** une aide financière à la CCALCT d'un montant de 8 300 € ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le secrétaire de séance Pierre BONNEFILLE, deuxième adjoint Le président de séance Suzanne BADAROUX, maire

## Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et se sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Acte rendu exécutoire après Dépôt en Préfecture le Et Publication le

> Date de transmission de l'acte: 09/09/2024 Date de reception de l'AR: 09/09/2024

048-214801854-DE\_2024\_040-DE A G E D I